



DESCRIPTIF DES MINIMAS TECHNIQUES

01/03/2023

CRITÈRES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE DÉDIÉ AUX 2 ROUES CATÉGORIE L SUR VOIRIE	
CARACTÉRISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES		
Puissance de recharge autorisée	< 3,7 KW	>= 3,7 KW
Types de prises sur le même point de recharge	A minima une prise type E adaptée à la recharge	A minima un socle de prise T2 ou T2S et une prise type E par station
Qualification de l'installateur	Non	Obligatoire par le décret IRVE de janvier 2017 pour toute installation > 3,7 KW
Respect des normes de sécurité électrique en vigueur	Oui	
Un disjoncteur divisionnaire avec marquage NF par point de recharge	Oui	
Signalisation des places	Oui	
Stationnement dédié aux 2 roues	Oui	
Sous comptage MID certifié par point de recharge	Non	Oui
Système d'identification usager*	Non	Oui
Contrat de maintenance 3 ans avec a minima 1 visite/an	Non	Oui
Système de pilotage énergétique**	Non	Oui
Système de supervision	Non	Oui
Connexion Interopérabilité	Non	Certificat Gireve ou Hubject
Déclaration des données géographiques des points de recharge	Non	Oui Enregistrement des données statiques par point de recharge obligatoire sur data.gouv
Collecte des données de recharge	Non	Oui Via webservice Advenir ou plateforme d'interopérabilité

* lecteur de badge sans contact compatible a minima avec la spécification technique CEN/TS/16794 (conformément au décret 2017-26 du 12 janvier 2017)

** PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.